



## PROCÈS-VERBAL N°11

---

<b>Réunion du :</b>	19 Octobre 2021
<b>Présidence :</b>	Florent MANDIN
<b>Présents :</b>	Gabriel GO – Daniel ROGER
<b>Excusés :</b>	Lydie CHARRIER – Philippe BASSET – Fabienne MANCEAU – Bruno LA POSTA – Martine COCHON
<b>Assiste :</b>	Oriane BILLY

---

### Préambule :

M. Florent MANDIN, membre du club de MAREUIL SP.C. (541328),

M. Gabriel GO, membre du club ET. DE LA GERMINIERE (524226),

Ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

### **1. Appel**

Sauf dispositions particulières, les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours\* à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- Soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ;
- Soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception) ;
- Soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs.;

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

### \*Dispositions particulières :

Le délai d'appel est réduit à 2 jours si la décision contestée :

- Porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- Est relative à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- Porte sur le classement en fin de saison.

\*\*\*

## Frais de procédure

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- Frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- Absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence.

## 2. Coupe de France Féminine

### ➔ Homologation des résultats des rencontres du 4<sup>ème</sup> tour

La Commission homologue les résultats des rencontres du 4<sup>ème</sup> tour, qui n'ont donné lieu ni à réserve, ni à réclamation, ni présenté d'irrégularité. Elle remercie les clubs qui ont saisi le résultat de leur match dans les délais réglementaires.

### ➔ Tirage du 5<sup>ème</sup> tour

Le tirage au sort des rencontres du 5<sup>ème</sup> tour est effectué par Kinga SZEMIL et Mélodie CARRE – joueuses en D2 Féminine au FC Nantes.

Il y aura donc 4 matchs. Les rencontres auront lieu le Dimanche 31 Octobre 2021 à 15h00 sur le terrain du club premier nommé.

### ➔ Reports

La Coupe de France Féminine étant prioritaire sur le Championnat Régional, les matchs suivants sont reportés :

- Match n°23483046 : LES SABLES FCOC / OUDON COUFFE FC – Régional 2 Féminin du 31/10/2021
- Match n°23520834 : ST GEORGES GUYONNIERE / GF LOIRE ET RETZ – Régional 2 Féminin du 31/10/2021

La Commission fixe ces rencontres au Jeudi 11 Novembre 2021 à 15h.

## 3. Coupe Pays de la Loire Seniors Féminine

### ➔ Homologation des résultats des rencontres du 3<sup>ème</sup> tour

La Commission homologue les résultats des rencontres du 3<sup>ème</sup> tour, qui n'ont donné lieu ni à réserve, ni à réclamation, ni présenté d'irrégularité. Elle remercie les clubs qui ont saisi le résultat de leur match dans les délais réglementaires.

### ➔ Modification calendrier

Au regard du grand nombre d'équipes engagées en Coupe Pays de la Loire Seniors Féminines, un tour doit être ajouté au calendrier. La date du 31 Octobre 2021 est retenue pour être le 4<sup>ème</sup> tour, le 5<sup>ème</sup> tour se déroulera donc à la date du 21 Novembre 2021 (ancien 4<sup>ème</sup> tour).

### ➔ Tirage du 4<sup>ème</sup> tour

La Commission procède au tirage au sort des rencontres du 4<sup>ème</sup> tour qui auront lieu le Dimanche 31 Octobre 2021 à 15h00 sur le terrain du club premier nommé.

16 équipes participeront à ce 4<sup>ème</sup> tour : les 14 qualifiés du 3<sup>ème</sup> tour + les 2 équipes éliminées de Coupe de France Féminines tirées au sort.

14 équipes sont exemptes : les 8 équipes encore en lice en CDF Féminine + 6 équipes éliminés du 4<sup>ème</sup> tour de Coupe de France Féminine.

## ➔ Reports

La Coupe Pays de la Loire Seniors Féminine étant prioritaire sur le Championnat Régional, les matchs suivants sont reportés :

- Match n°23482960 : SABLE FC / MONTREUIL JUIGNEBENE – Régional 2 Féminin du 31/10/2021
- Match n°23482964 : LE MANS FC 2 / ST PIERRE LA COUR US – Régional 2 Féminin du 31/10/2021
- Match n°23483043 : ST NAZAIRE AF / LES HERBIERS VF – Régional 2 Féminin du 31/10/2021
- Match n°23483044 : MOUZILLON ETOILE / ORVAULT SF 2 – Régional 2 Féminin du 31/10/2021

La Commission fixe ces rencontres au Jeudi 11 Novembre 2021 à 15h.

## 4. Coupe Pays de la Loire U18 Féminine

### ➔ Forfait

#### **Match n°24087573 : SAUMUR OFC / TIERCE CHEFFES AS du 16.10.2021**

La Commission enregistre le forfait d'avant match de l'équipe des TIERCE CHEFFES AS, adressé par mail.

Conformément à l'article 8 du Règlement de l'épreuve, les TIERCE CHEFFES AS :

- Verse la somme de 100€ à l'équipe adverse,
- Est amendé du coût d'engagement.

### ➔ Homologation des résultats des rencontres du 1<sup>er</sup> tour

La Commission homologue les résultats des rencontres du 1<sup>er</sup> tour, qui n'ont donné lieu ni à réserve, ni à réclamation, ni présenté d'irrégularité. Elle remercie les clubs qui ont saisi le résultat de leur match dans les délais réglementaires.

## 5. Calendrier

**Prochaine CROC** : Mardi 09 Novembre 15h30 à St Sébastien sur Loire.

**Le Président**

Florent MANDIN



**Le Secrétaire de séance**

Oriane BILLY

